

Décision n°D2020-1957 du 06/05/2020

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à Bruitparif**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 001946 du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » du 27 novembre 2014 portant sur l'adhésion et la désignation d'un représentant à BruitParif ;

**Vu** la délibération n° 18-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler son adhésion à Bruitparif dont le siège est fixé au 32 boulevard Ornano 93200 Saint-Denis pour un montant de 500 euros.

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 06/05/2020



Pour le président, par délégation  
Directrice Générale Adjointe

Isabelle Lepercq

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :